

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

Version administrative

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 84-23-4

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 84-20 CONSTITUANT ET RÉGISSANT LES
COMITÉS DE LA MRC DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

ARTICLE 1.

L'annexe 1, soit « ANNEXE 1 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX COMITÉS » du Règlement numéro 84-20 constituant et régissant les comités de la MRC de La Vallée-du-Richelieu est modifiée et remplacée par l'annexe 1 jointe à la présente.

ARTICLE 2. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE _____ 2024

Evelyne D'Avignon
Directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 22 NOVEMBRE 2023
ADOPTION : _____
ENTRÉE EN VIGUEUR : _____

ATTENTION

Le présent règlement est une version administrative du règlement concerné.
Seul l'original signé par le(la) préfet(-ète) et le (la) greffier(-ère)-trésorier(-ère) a force légale.
Pour obtenir une copie certifiée conforme, veuillez communiquer avec le Service du Greffe.

ANNEXE 1

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX COMITÉS

Comité conjoint de communication (CCC)

- Mandat :

Ce Comité a pour mandat de veiller à l'application du protocole de communication entre le Central 911 et les services de sécurité incendie. Ce Comité est conjoint avec la MRC de Marguerite-D'Youville.

- Composition :

Participant	Nombre	Note
Membre	2	Étant un comité technique, aucun(e) élu(e) n'est présent(e) sur ce Comité
Substitut	0	
Personne-ressource		Sur une base occasionnelle, à déterminer selon le besoin
Secrétaire	1	À déterminer avec la MRC de Marguerite-D'Youville

- Tenue des rencontres :

À la demande, une à deux fois par année, selon le sujet et la disponibilité des membres.

- Régie interne particulière :

Des règles de fonctionnement particulières peuvent être établies par ce Comité par l'adoption d'une Charte.

Comité consultatif agricole (CCA)

- Mandat :

Ce Comité a pour fonction d'étudier, à la demande du Conseil ou de sa propre initiative, toute question relative à l'aménagement du territoire agricole, à la pratique des activités agricoles et aux aspects environnementaux qui sont rattachés à cet aménagement ou cette pratique, ainsi que de faire des recommandations au Conseil relativement aux questions qu'il a étudiées.

- Composition :

Participant	Nombre	Note
Membre	6	2 élu(e)s + le(la) préfet(-ète) + 3 producteur(-trice)s agricoles
Substitut	2	1 élu(e) + 1 producteur(-trice) agricole
Personne-ressource		Sur une base occasionnelle, à déterminer selon le besoin
Secrétaire	1	Le titulaire responsable de l'aménagement du territoire de la MRC de la Vallée-du-Richelieu

- Tenue des rencontres :

Aucun calendrier n'est établi pour ce Comité. Les rencontres seront fixées lorsque requises, sur demande ou selon la Charte du Comité en vigueur.

- Régie interne particulière :

Le Comité délibère sur des sujets provenant d'un mandat dûment octroyé par le Conseil ou de sa propre initiative.

Les membres producteur(-trice)s agricoles sont nommés par le Conseil à partir d'une liste fournie par une association accréditée.

D'autres règles de fonctionnement particulières peuvent être établies par ce Comité par l'adoption d'une Charte.

Comité sur les ressources humaines (CRH)

- Mandat :

Ce Comité a pour mandat d'étudier tout sujet relatif aux conditions de travail du personnel de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

- Composition :

Participant	Nombre	Note
Membre	1	1 élu(e)
Personne-ressource	2	Selon les sujets : – La personne à la direction générale – La ou les personnes responsables du Département ou Service concerné Sur une base régulière : – La personne responsable des ressources humaines – 2 membres du personnel de la MRC de la Vallée-du-Richelieu
Secrétaire	1	À déterminer par le Comité

- Tenue des rencontres :

Mensuelle, à l'exception des mois de juillet et de décembre. Les rencontres seront fixées lorsque requises, à la discrétion du Comité, sur demande ou selon la Charte du Comité en vigueur.

- Régie interne particulière :

D'autres personnes peuvent, à l'initiative du Comité et sur une base occasionnelle, participer aux rencontres au besoin et selon les sujets abordés.

D'autres règles de fonctionnement particulières peuvent être établies par ce Comité, par l'adoption d'une Charte.

Comité sur les aides financières (CAF)

• Mandat :

Ce Comité a pour mandat d’étudier les demandes d’aide financière adressées à la MRCVR dans le cadre de fonds de la MRCVR ou de programmes pour lesquels la MRCVR est unique mandataire (ex. programmes d’aide d’urgence).

• Composition :

Participant	Nombre	Note
Membre	4	3 élu(e)s + le(la) préfet(-ète)
Substitut	1	1 élu(e)
Personne-ressource	3	Sur une base régulière, en provenance des domaines suivants : – 1 expert(e) en financement – 1 expert(e) au niveau légal (ex. : notaire ou avocat) – 1 expert(e) à déterminer (ex. : en relation de travail, en production)
Secrétaire	1	À déterminer par le titulaire responsable du développement économique de la MRC de La Vallée-du-Richelieu
Autre	2	Sur une base occasionnelle : – Le(la) conseiller(-ère) aux entreprises (pour présenter les dossiers de financement) – Autre intervenant à déterminer selon le besoin

• Tenue des rencontres :

Mensuelle, à l’exception des mois de juillet et de décembre. Les rencontres seront fixées lorsque requises, à la discrétion du Comité, sur demande ou selon la Charte du Comité en vigueur.

• Régie interne particulière :

D’autres personnes peuvent, à l’initiative du Comité et sur une base occasionnelle, participer aux rencontres au besoin et selon les sujets abordés.

D’autres règles de fonctionnement particulières peuvent être établies par ce Comité par l’adoption d’une Charte.

Comité sur la sécurité publique (CSP)

• Mandat :

Ce Comité a pour mandat d’assurer la mise en application de l’Entente de service de police avec le ministre de la Sécurité publique pour les municipalités desservies par la Sûreté du Québec, soit : Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Marc-sur-Richelieu.

• Composition :

Participant	Nombre	Note
Membre	4	Les 4 élu(e)s des municipalités desservies
Substitut	4	Seront nommé(e)s par résolution adoptée par les municipalités desservies
Personne-ressource	1	Sur une base régulière : - Membre du personnel administratif de la MRCVR. Sur une base occasionnelle : - à déterminer selon le besoin
Secrétaire	1	À déterminer par le Comité

• Tenue des rencontres :

Les dates de rencontre, lesquelles ont lieu à raison de six fois par année, soit une fois tous les deux mois, sont établies selon un calendrier à la discrétion du Comité.

• Régie interne particulière :

Des règles de fonctionnement particulières peuvent être établies par ce Comité par l'adoption d'une Charte.

Comité sur le soutien aux communautés rurales (CSCR)

• Mandat :

Ce Comité a pour mandat d'assurer le suivi de l'application de la Politique de soutien aux communautés rurales. Les municipalités rurales du territoire de la MRC de La Vallée-du-Richelieu sont Saint-Antoine-sur-Richelieu, Saint-Charles-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu, Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu et Saint-Mathieu-de-Beloeil.

• Composition :

Participant	Nombre	Note
Membre	6	Les 6 élu(e)s des municipalités rurales
Substitut		Aucun
Personne-ressource		Sur une base occasionnelle, à déterminer selon le besoin
Secrétaire	1	Le titulaire responsable du développement rural et agricole de la MRC de La Vallée-du-Richelieu

• Tenue des rencontres :

Les dates des rencontres, lesquelles sont tenues à raison de deux fois par année, sont établies selon un calendrier à la discrétion du Comité.

• Régie interne particulière :

Des règles de fonctionnement particulières peuvent être établies par ce Comité par l'adoption d'une Charte.

Comité sur la gouvernance (CG)

- Mandat :

Ce Comité a pour mandat d'établir les priorités annuelles en lien avec la planification stratégique adoptée en 2019 et les compétences, les activités et les opportunités de la MRCVR et d'épauler la direction générale pour y parvenir. Ce Comité a également le mandat d'étudier et d'analyser et d'émettre des recommandations.

- Composition :

Participant	Nombre	Note
Membre	6	5 élu(e)s + le (la) préfet(-ète)
Substitut		Aucun
Personne-ressource		Sur une base occasionnelle, à déterminer selon le besoin
Secrétaire	1	À déterminer par le Comité

- Tenue des rencontres :

À la demande, selon le sujet et la disponibilité des membres.

- Régie interne particulière :

Des règles de fonctionnement particulières peuvent être établies par ce Comité par l'adoption d'une Charte.

Comité de sécurité incendie (CSI)

- Mandat :

Ce Comité a pour mandat de traiter des questions touchant la planification et les orientations en sécurité incendie afin de faire des recommandations aux membres du Conseil de la MRCVR. Ce comité sera également en lien avec le Comité technique des directeur(-trice)s des services de sécurité incendie (SSI) de la MRCVR.

• Composition :

Participant	Nombre	Note
Membre	3	Deux élu(e)s + le (la) préfet(-ète), à savoir : ○ un élu(e) des municipalités membres de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu (RISIVR) ou de la Ville de Chambly; ○ un élu(e) d'une municipalité rurale.
Substitut		Aucun
Personne-ressource		Sur une base occasionnelle, à déterminer selon le besoin
Secrétaire	1	Le (la) coordonnateur(-trice) régional(e) en sécurité incendie et civile
Autre	4	Deux DG, dont : ○ un(e) DG d'une municipalité membre de la RISIVR ou de la Ville de Chambly; ○ un(e) DG d'une municipalité rurale. Deux directeur(-trice)s de SSI, dont : ○ le (la) directeur(-trice) de la RISIVR ou du SSI de la Ville de Chambly; ○ le (la) directeur(-trice) de SSI d'une municipalité rurale.

• Tenue des rencontres :

Les dates de rencontre, lesquelles ont lieu à raison de quatre fois par année (une rencontre par trimestre), sont établies selon un calendrier à la discrétion du Comité. Des rencontres supplémentaires peuvent être ajoutées au besoin.

• Régie interne particulière :

Des règles de fonctionnement particulières peuvent être établies par ce Comité par l'adoption d'une Charte.